VILLE de MAISONS-LAFFITTE
-Yvelines-

Affichage le 31/08/2022

N°140/2022

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONAL DU SPORT AU TITRE DES AIDES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que l'Agence Nationale pour le Sport a mis en œuvre un programme de « rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs structurants 2022-2023 » ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation du terrain synthétique du Parc des sports et du remplacement de son éclairage répond aux critères définis par l'Agence National du Sport ;

CONSIDERANT que le coût estimatif de cette opération s'élève à 649 734 €/HT,

CONSIDERANT que la commune sollicite une aide au taux le plus élevé,

DECIDE

1 - DE SOLLICITER auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention pour la rénovation du terrain synthétique du Parc des Sports et du remplacement de son éclairage.

2 - DE S'ENGAGER à financer la part de travaux restant à la charge de la Commune.

Fait à Maisons-Laffitte, le 19 août 2022.

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE (Les Yvelines)
S1

Le Maire

J. MYARD